

## Retraite : l'avenir du malus de l'Agirc-Arrco en suspens, comment adapter sa stratégie ?

Le principe du bonus-malus de l'Agirc-Arrco sur la pension complémentaire des salariés du privé s'applique depuis 2019. Le report de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans remet en cause l'intérêt de cette mesure. Faut-il en tenir compte si vous partez bientôt à la retraite ?



A ce jour les personnes ayant validé tous leurs trimestres subissent un abattement de 10 %, prélevé sur une durée de 3 ans sur leur pension complémentaire. (Patrick ALLARD/REA)

Le sort du bonus-malus sur les retraites complémentaires n'est pas tranché par la réforme des retraites en préparation, et il n'est d'ailleurs pas entre les mains de l'exécutif. L'avenir du bonus-malus sur la retraite complémentaire obligatoire pour les salariés du privé relève uniquement des partenaires sociaux, à savoir les syndicats représentant les salariés, et les organisations patronales, qui pilotent ensemble le régime paritaire unique de l'Agirc-Arrco.

### Quand et pourquoi a été créé le bonus-malus ?

Instauré le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au moment de la fusion entre les régimes de l'Agirc (association générale des institutions de retraite des cadres) et de l'Arrco (association des régimes de retraite complémentaire), le coefficient de solidarité devait inciter les salariés à travailler un an de plus. Son objectif premier était de rétablir l'équilibre financier des régimes des pensions complémentaires.

Depuis, les comptes ont été redressés, et il sera difficile de justifier du maintien du dispositif dans un contexte où l'âge de départ doit être reporté de 62 à 64 ans. Déjà sur la sellette, cette [mesure n'a jusque-là pas prouvé son efficacité](#). Le dispositif semble voué à disparaître, s'accordent à dire plusieurs experts de la retraite. Même si son sort reste entouré d'incertitudes, cela pose déjà de nombreuses questions pour les futurs pensionnés qui sont proches de la retraite.



## Quel est son fonctionnement ?

Le coefficient de solidarité temporaire s'applique aux personnes nées à partir de 1957, et bénéficiant d'une retraite à taux plein.

### · Le malus

Concrètement, les personnes ayant validé tous leurs trimestres subissent un abattement de 10 %, prélevé sur une durée de 3 ans sur leur pension complémentaire. Autrement dit au lieu de toucher 100 % de leur retraite, elles n'en perçoivent que 90 %. Pour échapper au malus sur la complémentaire, elles doivent travailler aujourd'hui un an de plus.

### · Le bonus

Les personnes qui décalent le point de départ de leur retraite Agirc-Arrco d'au moins 2 ans par rapport à la date à laquelle elles remplissent les conditions pour la retraite à taux plein, bénéficient à ce jour, d'une pension majorée. Mais ce bonus s'applique seulement pendant un an. Il est de 10 % si le report est de 2 ans, puis de 20 % si le report est de 3 ans, et 30 % si le report est de 4 ans et plus.

## Quels sont les scénarios possibles après la réforme ?

Plusieurs solutions sont envisageables.

### · 1. Le maintien

Pour les raisons évoquées précédemment, un maintien du bonus-malus semble très peu probable. Cette option ne peut cependant pas être totalement exclue.

### · 2. La disparition

La disparition du bonus-malus paraît être la piste la plus crédible. Les conséquences pour les assurés pourraient alors varier en fonction des générations concernées (lire ci-dessous).

### · 3. La suppression progressive

« Le dispositif sera-t-il supprimé d'un coup ou de manière progressive ? », s'interroge Valérie Batigne présidente et fondatrice de Sapiendo Retraite. Par exemple, au lieu de travailler un an de plus pour annuler le malus, la génération née entre janvier et août 1961 pourrait avoir à travailler seulement 9 mois supplémentaires. Tous les experts ne sont pas du même avis.

« Supprimer le malus progressivement, et au fur et à mesure du recul de l'âge, pourrait se révéler être une « usine à gaz », tempère Pascale Gauthier, fondatrice de Novelvy Retraite. « La gestion du bonus-malus est déjà source d'erreur dans le calcul

des pensions, donc si les règles changent et doivent s'adapter à chaque génération, cela sera encore plus compliqué », pointe la spécialiste du bilan et de la liquidation de la retraite pour les particuliers.

## Quelle est la bonne stratégie pour la génération 1961 ?

Actuellement, lorsqu'à 62 ans un salarié a accumulé tous ses trimestres pour toucher une retraite à taux plein, il peut prendre sa retraite mais il se voit infliger un malus de 10 % sur sa retraite complémentaire pendant 3 ans.

La première génération concernée par la réforme d'Elisabeth Borne est celle qui est née à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961. La possible disparition du malus peut-elle amener la génération 1961 à revoir sa stratégie ?

### · Les personnes nées entre janvier et août 1961

Elles ne sont pas touchées par la réforme et pourront prendre leur retraite à 62 ans. Que va-t-il se passer si elles ont éventuellement projeté de travailler un an de plus pour échapper au malus ? « Il est probable que le dispositif du malus serait maintenu pour la génération née entre janvier et août 1961 qui n'est pas affectée par la réforme », prédit Sapiendo.

« Ceux qui sont nés entre janvier et août 1961 et qui auront bientôt 62 ans, peuvent avoir intérêt à attendre quelques mois pour liquider leur retraite afin de savoir ce qu'il adviendra du malus. S'ils se précipitent, ils devraient subir ses effets. Même s'ils retardent leur départ, ils ne seront pas visés par le recul de l'âge à 64 ans », ajoute de son côté Emmanuel Grimaud président-fondateur de la société de conseil Maximis Retraite.

### · Entre septembre et décembre 1961

Pour les actifs nés en entre septembre et décembre 1961, cela dépendra de la manière dont le malus serait éventuellement supprimé, et du rythme envisagé. Ces personnes devront quoi qu'il en soit travailler un trimestre de plus (62 ans et 3 mois) comme l'exige la réforme dans sa version actuelle.

En attendant que les règles soient clarifiées est-il possible de demander à percevoir sa retraite, puis de revenir sur sa décision pour bénéficier de conditions plus favorables ? Vous pouvez lancer la demande de retraite. Dans les 4 à 6 mois vous recevrez la notification de retraite que vous devez accepter ou refuser.

« Certes les délais des organismes se sont rallongés mais je ne compterais pas sur cette stratégie », conclut Pascale Gauthier chez Novelvy Retraite. Si cela semble possible en théorie, il n'est pas toujours aisé de faire machine arrière.